

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 6 février 2019 à 18 heures 30 -
Sausheim (nouveau siège)**

Sur convocation du 25 janvier 2019 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 6 février 2019 à 18 heures 30, dans la grande salle de réunion de son nouveau siège, 5 rue de l'Étang à Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSE**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Romain **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

Monsieur Mathieu **HAUSS**

Ont donné procuration :

Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Charles **KREMPPER**

Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Alain **SCHIRCK**

Madame Marie-Madeleine **STIMPL** à Monsieur Gilbert **FUCHS**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2018
2. Ajustement des indemnités du président et des vice-présidents à compter du 1er janvier 2019
3. Construction du nouveau siège du syndicat – vente des locaux actuels de l'atelier mécanique – modification de la délibération du 17 octobre 2018
4. Mise à disposition de personnels du syndicat au bénéfice de la ville de Riedisheim – approbation d'un nouveau projet de convention – autorisation de signer
5. Sausheim – construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'île Napoléon – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
6. Battenheim – réaménagement de l'entrée Nord (rue Principale – RD 201) – remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
7. Battenheim – réaménagement de l'entrée Nord (rue Principale – RD 201) tranche 2019 – validation de l'APD – engagement de la consultation d'entreprises – autorisation de solliciter les subventions et de signer la convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Haut Rhin
8. Dietwiller – aménagement d'une aire de jeux – résultat de la consultation d'entreprises suite à infructueux – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer
9. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que la presse et les services du syndicat. Après avoir donné lecture des procurations, il sollicite de l'assemblée, qui la lui accorde, l'autorisation d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

9. Contractualisation d'un emprunt pour le financement de certains travaux de voirie – résultat de la consultation – autorisation de signer le contrat de prêt
10. Risques financiers liés à la protection sociale des agents du syndicat – souscription d'un contrat d'assurance par l'intermédiaire du centre de gestion – autorisation de signer les conventions

Il passe ensuite à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2018

Le procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2018 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Conformément à la demande formulée en séance, il est proposé d'enlever du point n° 2 intitulé « demande d'adhésion de la commune de Riedisheim » la mention relative à l'évolution de la communauté d'agglomération m2A en communauté urbaine ou en métropole ; les mots « l'étape suivante pourrait être constituée par le passage à une communauté urbaine, voire à une métropole. Cette étape induirait le transfert d'autres compétences dont notamment celle de la création, aménagement et entretien de la voirie » seraient ainsi retirés de la délibération.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 19 décembre 2018, tel que ci-dessus modifié.

Point n° 2 : Ajustement des indemnités du président et des vice-présidents à compter du 1^{er} janvier 2019

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique territoriale (indice brut 1027) prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, publié au journal officiel de la République française le 27 janvier 2017.

Monsieur le président propose dès lors au comité syndical de fixer comme suit les indemnités des membres du bureau :

- Monsieur le président25,59 % de l'IB terminal de la FPT
- Chaque vice-président8,78 % de l'IB terminal de la FPT

Ces modifications prendraient effet au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019, les indemnités des membres du bureau :

- **Monsieur le président 25,59 % de l'IB terminal de la FPT**
- **Chaque vice-président 8,78 % de l'IB terminal de la FPT**

Point n° 3 : Construction du nouveau siège du syndicat – vente des locaux actuels de l'atelier mécanique – modification de la délibération du 17 octobre 2018

Par délibération du 17 octobre 2018, le comité syndical avait approuvé la vente du local sis 5 rue Alcide de Gaspéri à Sausheim, au profit de la société Alsaceorthopédie.

L'acte de vente est en cours de rédaction chez le notaire ; il apparaît néanmoins que la cession ne se fera pas à la société précitée, qui est l'entité d'exploitation, mais à la SCI BGHI.

Monsieur le président propose donc au comité syndical de rectifier dans ce sens la délibération du 17 octobre 2018, étant entendu que les autres termes de la transaction demeurent inchangés.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modifications à apporter à la délibération du 17 octobre 2018 concernant la cession du local sis 5 rue Alcide de Gaspéri à Sausheim au profit de la SCI BGHI.

Point n° 4 : Mise à disposition de personnels du syndicat au bénéfice de la ville de Riedisheim – approbation d'un nouveau projet de convention – autorisation de signer

Par délibération des 21 mars et 30 mai 2018, le comité syndical avait autorisé M. le président à signer avec la ville de Riedisheim des conventions de mise à disposition de personnels pour la réalisation de différents travaux de voirie.

Dans l'attente de la validation de son adhésion au SCIN, la ville de Riedisheim souhaite aujourd'hui poursuivre cette collaboration, en confiant au syndicat d'autres missions, dans le cadre de la même compétence.

Cet appui technique prendrait une fois encore la forme d'une mise à disposition d'agents du bureau d'études voirie, selon les dispositions administratives et financières reprises dans le projet de convention annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir avec la ville de Riedisheim, pour la mise à disposition de personnels du bureau d'études voirie ;**
- **Autorise M. le président à signer ce document.**

Point n° 5 : Sausheim – construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'Ile Napoléon – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer

En séance des 12 juillet 2017, 26 octobre 2017 et 17 octobre 2018, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'Ile Napoléon à Sausheim.

Par délibération du 28 novembre 2018, le comité syndical approuvait, pour un montant total de 4 331,83 € HT, un certain nombre d'avenants. Depuis, une adaptation a encore été apportée en cours d'opération.

Elle concerne la non réalisation d'un faux-plafond isolé extérieur en sous face de dalle, travaux dévolus à l'entreprise MCK Plâtrerie de Didenheim, attributaire du lot 5 « plâtrerie ».

L'avenant en **diminution** s'élève à **2 610,00 € HT**. Il correspond à une réduction de la masse des travaux de 3,96 % et fixe le nouveau montant du marché à 63 231,30 € HT.

Si l'on tient compte des avenants approuvés antérieurement, l'augmentation totale de la masse des travaux s'ajuste à 0,09 % du montant des marchés attribués et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 1 845 820,85 € HT. L'avenant ad hoc a été présenté le 5 février 2019 à la commission MAPA ; celle-ci a émis un avis favorable.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant en diminution susmentionné, d'un montant total de 2 610,00 € HT, correspondant à une réduction des travaux du lot 5 de 3,96 % et fixant le nouveau montant du marché à 63 231,30 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 6 : Battenheim – réaménagement de l'entrée Nord (rue Principale – RD 201) – remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 12 décembre dernier, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour renouveler la canalisation d'alimentation en eau potable rue Principale (RD 201) à Battenheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA du 5 février dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot unique – alimentation en eau potable

Entreprise Sogea de Pfastatt pour un montant de 256 920,00 € HT pour la tranche ferme et de 15 948,00 € HT pour la tranche conditionnelle qui concerne le maillage entre la rue Principale et la rue des Prés

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**

- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché considéré, avec l'entreprise retenue.**

Point n° 7 : Battenheim – réaménagement de l'entrée Nord (rue Principale – RD 201) tranche 2019 – validation de l'APD – engagement de la consultation d'entreprises – autorisation de solliciter les subventions et de signer la convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Haut-Rhin

La commune de Battenheim a confié au SCIN le soin de réaménager et sécuriser son entrée Nord. Ce projet concerne la rue Principale (RD 201) située entre l'entrée d'agglomération côté Ensisheim et la future jonction avec la rue des Prés.

La tranche 2019 porte sur le réaménagement total de la voirie, sur une longueur d'environ 400 mètres, pour une emprise moyenne de 15 mètres. Il comporte :

- La reprise partielle des structures de chaussée, au regard des résultats de l'étude de sol réalisée ;
- La fourniture et la pose de bordures et pavés ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- Les traitements de surface ;
- La pose de nouveaux candélabres avec sources lumineuses à leds ;
- L'enfouissement du réseau orange ;
- Les aménagements paysagers.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué le montant de ces travaux à environ 665 000,00 € HT, hors frais annexes. Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2019.

Préalablement à l'engagement des travaux, une étude de sécurité en traverse d'agglomération a été réalisée par le cabinet Berest, afin de définir le programme de travaux et d'aménagement ; cette dernière est prise en charge financièrement par le conseil départemental du Haut-Rhin à travers une subvention spécifique.

En outre, les travaux affectant l'emprise de la RD 201 seront réalisés sous co-maîtrise d'ouvrage du département du Haut-Rhin, ce dernier confiant au syndicat le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de mandat ; le SCIN assurera le préfinancement de l'opération, puis sera remboursé sur la base des justificatifs de dépenses.

Une aide financière au réaménagement des trottoirs sera également sollicitée auprès de l'assemblée départementale.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 665 000,00 € HT, hors frais annexes, des travaux 2019 de réaménagement de la rue Principale (RD 201) à Battenheim ;**
- **Autorise M. le président à signer, avec le conseil départemental du Haut-Rhin, la convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage permettant d'intervenir sur l'emprise de la RD 201 ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Autorise M. le président à solliciter les subventions afférentes à cette opération auprès du conseil départemental du Haut-Rhin.**

Point n° 8 : Dietwiller – aménagement d'une aire de jeux – résultat de la consultation d'entreprises suite à infructueux – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 31 janvier 2018, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour réaliser l'aménagement d'une aire de jeux à Dietwiller.

Lors du comité syndical du 4 juillet, il avait été décidé de déclarer infructueux le lot n° 5 – ferronnerie et de relancer une consultation. Cependant, une seule offre ayant été réceptionnée, le comité syndical a décidé, lors de sa séance du 12 septembre 2018, de déclarer la procédure sans suite.

Une nouvelle consultation a donc été engagée avec un retour des offres fixé au jeudi 20 décembre 2018 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA du 5 février dernier, se sont traduits par la proposition suivante :

Lot 5 – Ferronnerie

Entreprise Giamberini et Guy de Turckheim pour un montant de 36 672,00 € HT

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et exécuter le marché de travaux avec l'entreprise retenue.**

-

Point n° 9 : Contractualisation d'un emprunt pour le financement de certains travaux de voirie – résultat de la consultation – autorisation de signer le contrat de prêt

Par délibération du 28 mars 2018, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, le comité syndical avait validé le principe du recours à l'emprunt pour le financement des différentes opérations de voirie à réaliser sur le territoire du syndicat de communes de l'île Napoléon.

Une consultation a été organisée auprès de trois établissements bancaires : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale. Seul ce dernier a répondu.

Monsieur le président propose au comité syndical de retenir l'offre de la Banque Postale, qui présente les caractéristiques suivantes :

- | | |
|--------------------------------|---|
| ▪ Score Gissler : | 1A |
| ▪ Montant de l'emprunt : | 1 550 000,00 € |
| ▪ Durée : | 15 ans |
| ▪ Taux : | 1,27 % fixe |
| ▪ Périodicité : | trimestrielle |
| ▪ Mode d'amortissement : | capital constant |
| ▪ Montant de chaque échéance : | 25 833,33 € + intérêts |
| ▪ Mobilisation : | en une fois avec préavis de 5 jours ouvrés |
| ▪ Commission d'engagement : | 0,10 % du montant du prêt (soit 1 550,00 €) |
| ▪ Remboursement anticipé : | possible à échéance d'intérêts avec paiement d'une indemnité actuarielle |

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le président à signer le contrat de prêt de 1 550 000,00 € avec La Banque Postale, aux conditions ci-dessus énumérées.

Point n° 10 : Risques financiers liés à la protection sociale des agents du syndicat – souscription d'un contrat d'assurance par l'intermédiaire du centre de gestion – autorisation de signer les conventions

Le SCIN est adhérent aux contrats d'assurance proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour couvrir les risques financiers liés à la protection sociale de ses agents. Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au code des marchés publics, le centre de gestion procédera cette année à la mise en œuvre d'un marché public relatif à ces contrats, qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de quatre ans.

Pour permettre au centre de gestion de lancer la procédure, il convient de lui confier, par délibération, un mandat l'autorisant à agir pour le compte du syndicat.

Ce mandat n'engage nullement notre établissement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire. Il ne concerne que la consultation. Le SCIN garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de ladite consultation ne convenaient pas. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera ainsi l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Charge le centre de gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - **Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;**
 - **Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.**

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

1. **Durée du contrat de 4 ans avec effet au 1er janvier 2020 ;**
 2. **Régime du contrat : capitalisation.**
- **Dit que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure**
 - **Autorise M. le président ou son représentant à signer les actes y afférents.**

Point n° 11 : Divers

Les dates des prochaines réunions sont fixées comme suit :

- **Mercredi 27 février 2019 à 18 heures, commissions réunies ;**
- **Mercredi 13 mars 2019 à 18 heures 30, comité syndical ;** réunion plénière précédée d'un bureau à 18 heures 15 ;
- **Mercredi 27 mars 2019 à 18 heures 30, comité syndical ;** réunion plénière précédée d'un bureau à 18 heures 15.

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués dans les délais habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15
Sausheim, le 6 février 2019



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON AU PROFIT DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

La présente convention est conclue :

Entre

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bernard NOTTER,

Et

La ville de Riedisheim, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hubert NEMETT,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** les avis favorables des intéressés ;
- Vu** l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 16 janvier 2019 ;
- Vu** la délibération du comité syndical du syndicat de communes de l'Île Napoléon en dates du 6 février 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Riedisheim en date du 31 janvier 2019

Les parties ont arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon, créé le 1^{er} janvier 2010, a notamment dans ses compétences la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie de ses communes membres. A ce titre, le syndicat dispose d'un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine.

La ville de Riedisheim poursuit actuellement son programme de réaménagement et d'entretien de la voirie sur l'ensemble de son ban.

Devant le nombre de projets en cours, les effectifs du service voirie ne sont pas suffisants pour absorber l'intégralité de la charge de travail. Aussi, la ville souhaite s'adjoindre l'appui ponctuel du bureau d'étude du SCIN pour la conception et le suivi de certaines opérations.

Les opérations concernées par la présente convention seront déterminées d'un commun accord entre les parties signataires.

En outre, cette dernière détermine les modalités administratives et financières de la mise à disposition d'agents du SCIN au profit de la ville de Riedisheim.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon autorise la mise à disposition de :

- Monsieur Ludovic BERNARD, technicien principal de 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon, IB 541 / IM 460,
- Monsieur Julien PECHIN, technicien principal de 1^{ère} classe au 5^{ème} échelon, IB 541/ IM 460,

auprès de la ville de Riedisheim, pour y intervenir ponctuellement. La quotité exacte du temps de travail de chaque agent sera fonction des nécessités de l'opération.

La mise à disposition prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 1, les missions et autres dispositions incombant aux agents du SCIN seront fixées pour chaque opération d'un commun accord entre les parties.

Cet accord devra nécessairement être formalisé par écrit.

Article 3 : Situation administrative et conditions d'emploi

Pendant la durée de la mise à disposition :

- Le travail des agents sera organisé par la ville de Riedisheim. Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ;
- La situation administrative des agents restera gérée par le syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Pour chaque agent, un arrêté individuel rendra exécutoire les dispositions de la présente convention. Leur accord express y sera annexé.

Article 4 : Rémunération

Le syndicat de communes versera aux agents la rémunération correspondant à leurs grades d'origine ainsi que le régime indemnitaire dont ils bénéficient, pendant la période où ils seront mis à disposition.

En dehors d'éventuels remboursements de frais supportés par les agents, la ville de Riedisheim ne pourra leur verser aucun complément de rémunération.

Article 5 : Remboursement

La ville de Riedisheim remboursera au syndicat de communes de l'Île Napoléon le montant des rémunérations susvisées ainsi que les charges sociales y afférentes.

En outre, la ville de Riedisheim remboursera les frais de déplacement des agents au syndicat de communes de l'Île Napoléon.

Ces derniers seront calculés selon les dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

La facturation sera effectuée chaque mois auprès de la ville de Riedisheim, en fonction du nombre d'heures d'intervention et sur présentation d'une facture et d'un titre de recette.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La période de mise à disposition prendra fin de plein droit à la date indiquée à l'article 2.

La mise à disposition pourra également prendre fin à la demande d'un agent ou à la demande de l'une des parties à la présente convention.

Article 7 : Responsabilités

Le maire de la ville de Riedisheim sera tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux agents mis à disposition et d'en assurer le respect.

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règles, la responsabilité et les coûts y afférant incomberont à la ville de Riedisheim.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Ampliation de la présente convention sera adressée :

- aux intéressés ;
- au comptable public.

Fait à Sausheim, le ...

Pour le syndicat de communes de l'île
Napoléon,

Pour la ville de Riedisheim,